

Géodonnées de base relevant du droit cantonal

Modèles de géodonnées

- **JU-14: Réserves naturelles et zones de protection paysagère cantonales (ENV_4_01)**

Table des matières

1.	Introduction.....	3
2.	Description du modèle.....	3
3.	Structure du modèle.....	4
a.	Catalogue d'objets.....	4
b.	Liens avec d'autres géodonnées.....	6
c.	Domaine de valeurs.....	6
	dRaison.....	6
	dRestriction.....	6
	dConditions_restrictions.....	6
	dMessage.....	6
	dPeriode_interdiction.....	6
4.	Modèle de représentation.....	7
a.	Modèle de représentation officielle.....	7
5.	Annexe : lien entre les domaines de valeur de la norme fédérale et les domaines de valeurs du modèle cantonal.....	9

Historique des modifications :

Version	Date	Nom et Prénom, Service	Etat / description
0.1	23.05.2019	Crausaz Pierre-André, SDT-SCG	Initialisation du document
0.2	05.05.2020	Battilotti Florian, ENV	Première version du modèle
0.3	02.09.2020	Battilotti Florian, ENV	Deuxième version du modèle
0.4	26.11.2020	Battilotti Florian, ENV	3 ^{ème} version du modèle
0.5	03.12.2020	Wunderlich Raphael, SDT-SCG	Adaptations PostGis
0.6	16.03.2023	Marc Iskandar, SDT-SCG	Introduction des champs en lien avec la limitation d'usage des drones (Zone UAS)

1. Introduction

Ce document décrit la structure de la géodonnée « Réserves naturelles cantonales » ainsi que sa représentation cartographique. Les champs marqués en jaune au chapitre 3 sont nécessaires pour définir des zones d'interdiction de drone (Zone UAS) au-dessus de ces réserves conformément au modèle de géodonnées fédéral -- Zones géographiques UAS¹.

- Pour plus d'informations sur : le contexte légal de ce document ; la structure de la documentation des modèles ; l'emplacement des informations relatives à la géodonnée, veuillez-vous référer au document « **Informations relatives aux modèles de géodonnées cantonales** ». Une bibliographie, une liste des abréviations et un glossaire des termes techniques sont également mis à disposition.
- Pour des informations techniques plus détaillées relatives à la géodonnées (identification de la donnée, contact, indice qualité, diffusion, informations sur les métadonnées) référez-vous à la **fiche de métadonnées**.

2. Description du modèle

Une description détaillée de la géodonnée est disponible dans la **fiche de métadonnées**.

¹https://www.bazl.admin.ch/dam/bazl/fr/dokumente/Fachleute/Geoinformationen/dokumentation_minimales_geodatenmodell_version_1.0.pdf.download.pdf/ZonesG%C3%A9ographiquesUAS_FR_V1_0.pdf

3. Structure du modèle

a. Catalogue d'objets

No	Nom de l'attribut	Nom informatique de l'attribut	Optionnel	Type / domaine	Description	Exemple	Niveau d'accès	Publier Géo-Portail
1.	Identifiant	objectid		Identifiant d'objets	Identifiant de l'objet dans le système informatique	25	A	
2.	Géométrie	geom		Géométrie	Données de type polygone		A	
3.	No réserve naturelle	no_rn		Entier court	Renseigne le numéro cantonal de la réserve naturelle	4	A	
4.	No de la zone de protection paysagère	no_zpp		Réel double	Pour les réserves naturelles qui possèdent une zone de protection paysagère, renvoi au numéro de la zone de protection paysagère (ZPP) attenante.	7	A	
5.	Nom de la réserve naturelle	nom	x	Texte100	Nom de la réserve naturelle	Étang de la Gruère	A	
6.	Niveau de protection de la zone	type		Texte20	Renseigne sur le niveau de protection du périmètre. Les valeurs sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Zone A : Réserve naturelle – zone de protection intégrale - Zone B : Réserve naturelle – zone à activités limitées - Zone C : Zone de protection paysagère Pour plus de détail sur les différentes zones et leur effets, se référer à l'arrêté.	Zone A	A	
7.	No OFS Commune	no_ofs		Entier	Renseigne le numéro OFS de la commune principale concernée par le périmètre de la réserve naturelle	6775	A	
8.	Nom de la commune	nom_commune	x	Texte75	Renseigne la(les) commune(s) concernée(s) par le périmètre de la réserve naturelle	Saignelégier	A	
9.	Statut juridique	statut_juridique		dStatut	Renseigne sur le statut juridique du périmètre de la réserve naturelle. Les valeurs possibles sont les suivantes, selon RDPPF : <ul style="list-style-type: none"> - En vigueur, - Modification en cours avec effet juridique anticipé, - Modification en cours sans effet juridique anticipé 	En vigueur	cf « Description »	cf « Description »

No	Nom de l'attribut	Nom informatique de l'attribut	Optionnel	Type / domaine	Description	Exemple	Niveau d'accès	Publier Géo-Portail
10.	Date d'approbation	date_approbation		Date	Renseigne la date d'approbation de l'arrêté de mise en réserve par le gouvernement.	05.02.1980	A	
11.	Lien sur règlement	lien_reglement		Texte255	Lien URL qui renvoi à l'arrêté de mise en réserve. Si la réserve possède une zone de protection paysagère, cette dernière sera renvoyée au même arrêté.	https://rsju.jura.ch/fr/vie/wdocument.html?idn=20085&id=37842	A	
12.	Date de mise à jour	date_mise_a_jour		Date	Date de la dernière mise à jour	20.05.2019	A	
13.	Mis à jour par	user_mise_a_jour		Texte200	Utilisateur ayant effectué la dernière mise à jour	Bernhard Russi	A	
14.	Le périmètre de la forme	perimetre		Réel double	Renseigne la longueur du périmètre de l'objet		A	
15.	Surface de la forme	surface		Réel double	Renseigne la surface de l'objet		A	
16.	Raison de l'interdiction de vol	raison_interdiction		Texte20 dRaison	Raison qui a conduit à l'interdiction de vol sur la zone. Pour les réserves la valeur par défaut est <i>Zone naturelle</i> .	Zone naturelle	A	
17.	Condition d'octroi	condition_octroi		Texte50 dRestriction	Une indication sur les conditions d'octroi d'une autorisation de vol. La valeur <i>Octroi d'autorisation de vol indépendante du poids</i> est celle par défaut pour les réserves.	Octroi d'autorisation de vol indépendante du poids	A	
18.	Niveau de restriction de vol	niveau_restrictions		Texte40 dConditions_restrictions	Niveau d'interdiction de vol. Pour les réserves, la valeur <i>Tout survol de drone est interdit</i> est la valeur par défaut	Tout survol de drone est interdit	A	
19.	Service compétent	service_competent		Texte40 dMessage	Indique le service compétent pour, par exemple, obtenir une levée exceptionnelle de l'interdiction.	Office cantonal de l'environnement	A	
20.	Période d'interdiction	periode_interdiction		Texte20 dPeriode_interdiction	La période d'interdiction peut être permanente ou non permanente. La valeur <i>Permanente</i> est celle par défaut pour les réserves	Permanente	A	
21.	Limite supérieure	limite_superieur		Entier	Limite supérieure de la restriction en mètre. Si égale à 0 → pas de limite supérieur. Pour les réserves la valeur par défaut est 0	0	A	

b. Liens avec d'autres géodonnées

Les réserves sont en principe interdites de vol pour les drones. La couche des réserves contient les informations nécessaires, attributs surlignés en jaune, à la documentation de la couche "Zones géographiques d'interdiction de drone (Zones UAS)" (*Référence du dossier : BAZL-155.44-10/3*).

c. Domaine de valeurs

Les domaines de valeurs du modèle fédéral « Zones géographiques d'interdiction de drone (Zones UAS) » sont simplifiés pour n'indiquer que les valeurs admissibles pour les réserves naturelles. Les correspondances entre les valeurs du modèle jurassien et le modèle fédéral se trouvent dans l'annexe de ce document.

dRaison

Valeurs	Description
Zone naturelle	En raison de la présence d'une réserve naturelle ou d'une autre zone sensible du point de vue de la nature ou de la faune

dRestriction

Valeurs	Description
Octroi d'autorisation de vol indépendante du poids	Indique que les restrictions de vol des UAS sont indépendantes de leur poids

dConditions_restrictions

Valeurs	Description
Tout survol de drone est interdit	L'exploitation d'aéronefs sans occupants est interdite.
Null	Pas d'interdiction jusqu'à l'entrée en force des arrêtés, prévue dans 5 ans.

dMessage

Valeurs	Description
Office cantonal de l'environnement	Des autorisations exceptionnelles peuvent être demandées à l'Office cantonal de l'environnement



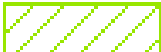


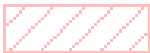
dPeriode_interdiction

Valeurs	Description
Permanente	La période d'interdiction est permanente.

4. Modèle de représentation

a. Modèle de représentation officielle

Le modèle de représentation officielle se base sur une catégorisation avec les attributs *Type* et *Statut_juridique* avec les valeurs suivantes :

Valeurs	Etiquette	Représentation	Remplissage Couleur RVB	Caractéristiques complémentaires : Transparence, bordure, ..
<Nul>, En vigueur ; Zone A, En vigueur ; Zone B, En vigueur	Réserve naturelle – En vigueur		115,178,115	Aucune bordure
Zone A, Modification en cours avec effet juridique anticipé ; Zone B, Modification en cours avec effet juridique anticipé	Réserve naturelle - Modification en cours avec effet juridique anticipé		38,115,0	Hachurage oblique à 45° Ligne 2 pt Bordure 0,4 pt ; 0,0,0
Zone A, Modification en cours sans effet juridique anticipé ; Zone B, Modification en cours sans effet juridique anticipé	Réserve naturelle - Modification en cours sans effet juridique anticipé		152,230,0	Hachurage oblique à 45° Bordure 0,4 pt ; 152,230,0
Zone C, En vigueur	Zone de protection paysagère – En vigueur		255,190,190	Aucune bordure
Zone C, Modification en cours avec effet juridique anticipé	Zone de protection paysagère - Modification en cours avec effet juridique anticipé		255, 127, 127	Hachurage oblique à 45° Ligne 2 pt Bordure 0,4 pt ; 0,0,0
Zone C, Modification en cours sans effet juridique anticipé	Zone de protection paysagère - Modification en cours sans effet juridique anticipé		255,190,190	Hachurage oblique à 45° Bordure 0,4 pt ; 0,0,0

Il s'agit de la représentation officielle de la donnée et est utilisée dans le Géoportail.

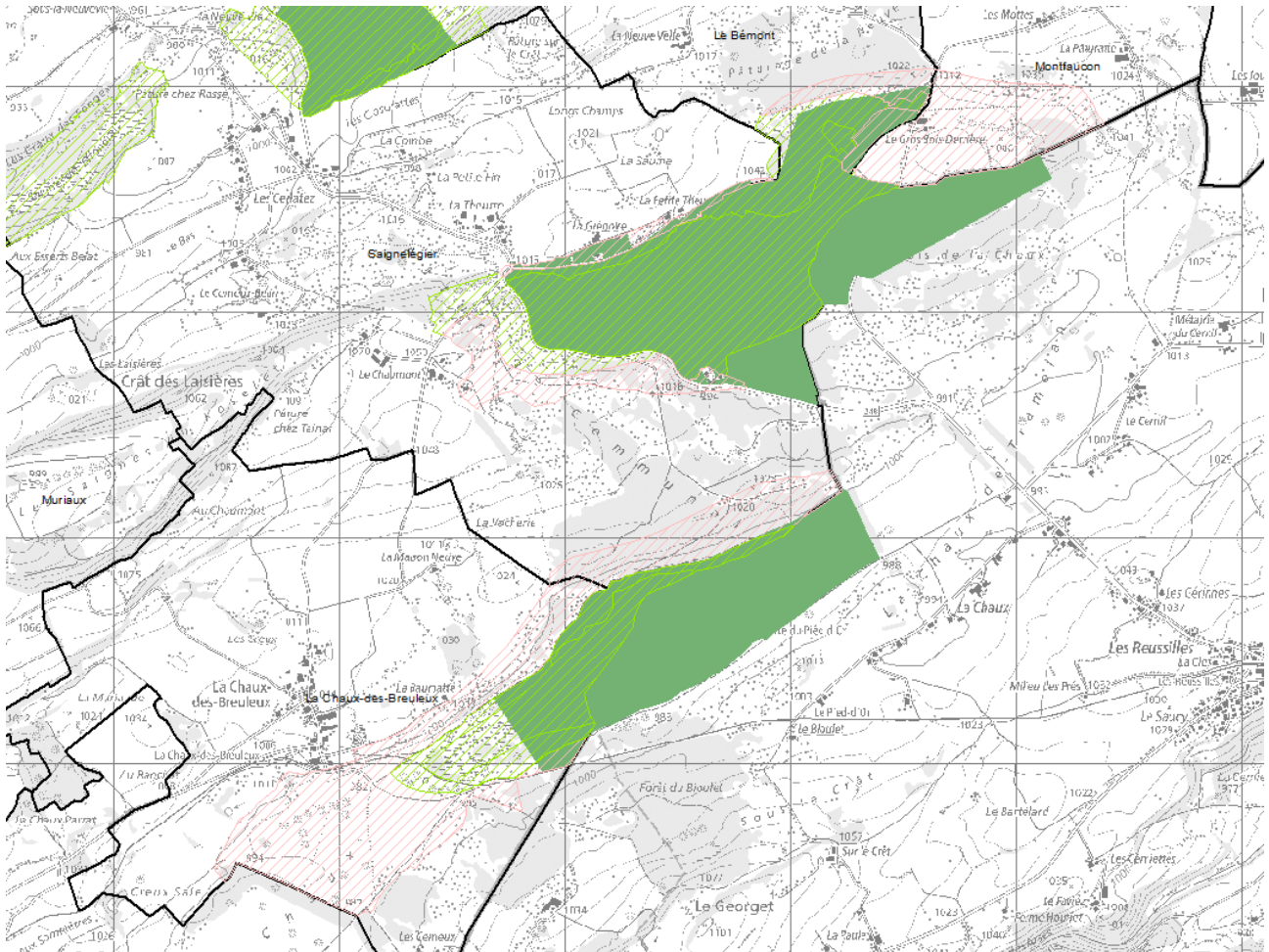


Illustration de la représentation des données sur ArcMap

5. Annexe : lien entre les domaines de valeur de la norme fédérale et les domaines de valeurs du modèle cantonal

dRaison

Valeurs	Valeurs MGDM JU	Description
TRAFIC_AERIEN	N'existe pas	En raison de la présence du trafic aérien.
NATURE	Zone naturelle	En raison de la présence d'une réserve naturelle ou d'une autre zone sensible du point de vue de la nature ou de la faune. <i>Exemple : Zone protégée</i>
SENSITIVE	N'existe pas	En raison de la présence d'un site sensible, à proximité duquel la présence de drones pourrait être considérée comme un risque potentiel. <i>Exemple : Centrales nucléaires, établissements d'exécution des peines, infrastructures militaires, interdictions de vol diverses</i>

dRestriction

Valeurs	Valeurs MGDM JU	Description
REQ_AUTHORISATION.MTOM_ALL	Octroi d'autorisation de vol indépendante du poids	Indique que le vol des UAS (indépendamment de leur poids) est soumis à des exigences d'autorisation explicites pendant la période convenante. <i>Exemple : Périmètre d'aérodrome</i>
REQ_AUTHORISATION.MTOM_FROM	N'existe pas	Indique que le vol des UAS (à partir d'un poids spécifique) est soumis à des exigences d'autorisation explicites pendant la période convenante. <i>Exemple : Zone dans un rayon de 5 km d'un aérodrome ou zone adaptée</i>
REQ_AUTHORISATION.CTR	N'existe pas	Indique que le vol des UAS à l'intérieur du CTR (au-dessus de 120m AGL) est soumis à des exigences d'autorisation explicites pendant la période convenante.
NO_RESTRICTION	N'existe pas	Indique que la zone peut être utilisée pendant la période convenante sans autorisations ou restrictions particulières.

dConditions_restrictions

Valeurs	Valeurs MGDM JU	Description
RST01	Tout survol de drone est interdit	L'exploitation d'aéronefs sans occupants est interdite.
RST02	N'existe pas	L'exploitation d'aéronefs sans occupants d'un poids supérieur à 250 g est interdite.
RST03	N'existe pas	L'exploitation d'aéronefs sans occupants d'un poids supérieur à 250 g est interdite à partir d'une hauteur de 120 m au-dessus du sol.

dMessage

Valeurs	Valeurs MGDM JU	Description
MSG01	N'existe pas	Des autorisations exceptionnelles peuvent être demandées à l'autorité compétente.
MSG02	Office cantonal de l'environnement	Des autorisations exceptionnelles peuvent être demandées auprès du service cantonal spécialisé compétent.

dPeriode_interdiction

Valeurs	Valeurs MGDM JU	Description
Permanente	Permanente	La période d'interdiction est permanente.
Non permanente	N'existe pas	La période d'interdiction n'est pas permanente.